

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Programme d'intérêt général  
"Rénov'Habitat 67" et valorisation du  
patrimoine - Conventions de partenariat**

**Rapport n° CP/2013/715**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la mise en place d'une convention de partenariat avec la communauté de communes de Benfeld et Environs, et d'un avenant à la convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'habitat traditionnel bas-rhinois et du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67.

Le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel a été mis en place en juin 1997 et vise à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises construites avant 1900. L'intervention du Département est liée à l'adhésion des communes ou des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à ce dispositif.

A compter du 1er juin 2012, les propriétaires occupants doivent obligatoirement respecter le plafond de ressources fixé et les propriétaires bailleurs conventionner leur logement.

Quant aux communes, elles devront également avoir recours à un conventionnement si des logements sont concernés.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'une information globale sur leur projet grâce au guichet unique « Habitat » confié aux opérateurs de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67. Seuls les travaux préconisés par l'architecte conseil pourront être financés ; les préconisations de ce dernier sont donc obligatoires.

Sous réserve de l'engagement identique d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, l'aide départementale concerne les travaux suivants ainsi que les plafonds de subvention indiqués ci-dessous :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m <sup>2</sup>	2,3€ / m <sup>2</sup>
Crépissage et la couverture	3,1€ / m <sup>2</sup>	3,1€ / m <sup>2</sup>
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	<b>15% du coût de réfection</b>	<b>15% du coût de réfection</b>

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 €.

Le 22 octobre dernier, le Conseil Général a décidé de proroger de délai d'application du dispositif du 1er juin au 31 décembre 2012.

Suite aux réflexions menées par le Département, il a été décidé de réinterroger les communes et communautés de communes partenaires sur leur soutien à ce dispositif et de mettre en place une convention de partenariat.

Par ailleurs, la possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67, dispositif de soutien à l'amélioration du parc privé. Ces prestations concernent notamment des permanences à destination des propriétaires privés et des réunions publiques d'information.

Les collectivités ont aussi la possibilité d'intervenir en complément du dispositif départemental de soutien à l'amélioration du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 validé lors des réunions du Conseil Général du 15 décembre 2008, du 23 mars 2009 et du 26 mars 2012. Il est prévu dans ce cas une majoration des taux de subvention applicable par le Conseil Général ou la mise en place de primes complémentaires.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre une proposition d'une convention et d'un avenant à intervenir avec :

- la **communauté de communes de Benfeld et Environs** : celle-ci prévoit d'aider les propriétaires réalisant les travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 selon les mêmes modalités de calcul de l'aide que le Département mais sans instaurer de plafond de ressources et de conventionnement. Elle instaure un plafond de subvention de 1 525 €. Elle ne subventionne pas les portes extérieures mais subventionne également les portails et clôtures sur rue ;
- la **communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau** : les communautés de communes du Pays de Marmoutier et Sommerau ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2013 afin de former la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Il y a donc lieu d'étendre le périmètre d'application des aides aux nouvelles communes adhérentes ;

Tel est l'objet de la convention et de l'avenant qui vous sont proposés en annexes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

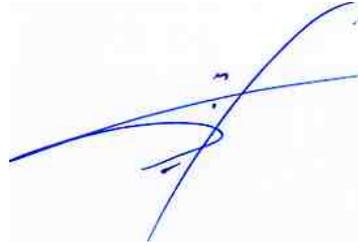
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat au titre du Programme d'intérêt général (PIG) "Rénov'Habitat 67" et de la valorisation du patrimoine, à intervenir entre le Département et la communauté de communes de Benfeld et Environs.*

*Elle approuve également l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre le Département et la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.*

*Elle autorise, par ailleurs, son président à signer cette convention et cet avenant.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL